

<b>COMMUNE DE GENNES</b>  <i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 14</i> <i>Votants : 15</i> <i>Procuration : 1</i>  <i>Date de convocation :</i> <i>21/04/2026</i>  <i>Date d'affichage :</i> <i>29/04/2026</i>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures zéro minutes</b> , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent  <b>Membres présents :</b> Jean-Baptiste AUBRY, Sandrine BROUSSAUDIER, David FLEURY, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Jean-Michel LHOMMÉE, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Martine VUILLECARD MORALES  <b>Membres excusés :</b> Adrien LUGAGNE pouvoir à Jean-Baptiste AUBRY  <b>Membres absents :</b>  <b>Participait également :</b> Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie  <b>Secrétaire de séance :</b> Stéphanie PANTANI a été élue secrétaire de séance
---	---

### ➤ 260418 : Fongibilité de crédits

Pour les collectivités qui sont passées en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le dispositif de dépenses imprévues de la M14 est remplacé par la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En application, le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à décider sur les trois budgets 2026 communal, forêt et lotissement de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, en fonctionnement et en investissement, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION, décide de la fongibilité de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour les trois budgets 2026, communal, forêt, et lotissement.

Le maire  
Jean-Michel LHOMMÉE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture

